

TARIF ADHESION ANNUELLE

L'adhésion annuelle à notre association de prévention-santé au travail repose depuis l'année 2018 sur un montant forfaitaire fixe par salarié.

Ce tarif annuel comprend une offre de service sur-mesure : ateliers de prévention, interventions en entreprises, conseils d'experts en prévention, suivi individuel de l'état de santé, etc.

SALARIÉ EN CDI, CDD, APPRENTISSAGE, ETC.	TARIF	SALARIÉ EN CONTRAT INTÉRIMAIRE	TARIF
COTISATION ANNUELLE PAR SALARIÉ	109 € HT	CONVOCAION EXAMEN MÉDICAL INTÉRIMAIRE	109 € HT
ABSENCE À UN EXAMEN MÉDICAL NON EXCUSÉ 48H À L'AVANCE	50 € HT		
BONUS PRÉVENTION ANNUEL (*) Réduction maximale de la cotisation annuelle de l'entreprise. Soit une cotisation annuelle de 93 € HT par salarié.	- 15 %		
FRAIS DE RÉACTIVATION APRÈS RADIATION POUR NON PAIEMENT	100 € HT		

BONUS PRÉVENTION

Pour pouvoir bénéficier du «Bonus Prévention», votre entreprise doit s'engager dans une démarche pro-active(*) en participant à nos **ateliers de prévention des risques professionnels, dont les thèmes sont définis selon la taille de votre entreprise**. Le «Bonus Prévention» est fonction de l'effectif que compte votre entreprise, à savoir :

MOINS DE 20 SALARIÉS	DE 20 à 49 SALARIÉS	DE 50 à 99 SALARIÉS	PLUS DE 99 SALARIÉS
Dans l'année, un représentant de l'entreprise participe à au moins 2 «Ateliers Prévention» inter-entreprises.	Dans l'année, un représentant de l'entreprise participe à au moins 2 «Ateliers Prévention» inter-entreprises. ET L'établissement organise en interne des «Flashes Prévention» d'un format d'une heure par groupe, animés par l'équipe de préventeur de l'AIPALS, pour un minimum de 20% de l'effectif suivi au 31.01.2020.	Dans l'année, un représentant de l'entreprise participe à au moins 3 «Ateliers Prévention» inter-entreprises. ET L'établissement organise en interne des «Flashes Prévention» d'un format d'une heure par groupe, animés par l'équipe de préventeur de l'AIPALS, pour un minimum de 20% de l'effectif suivi au 31.01.2020.	Dans l'année, un représentant de l'entreprise participe à au moins 3 «Ateliers Prévention» inter-entreprises. ET L'établissement organise en interne un minimum de deux «Campagnes Prévention», d'un format d'une heure par groupe, animés par l'équipe de préventeur de l'AIPALS, pour un minimum de 18 salariés par campagne.

LA LISTE DES ATELIERS SERA COMMUNIQUÉE COURANT DU MOIS DE JANVIER ET SERA CONSULTABLE SUR :

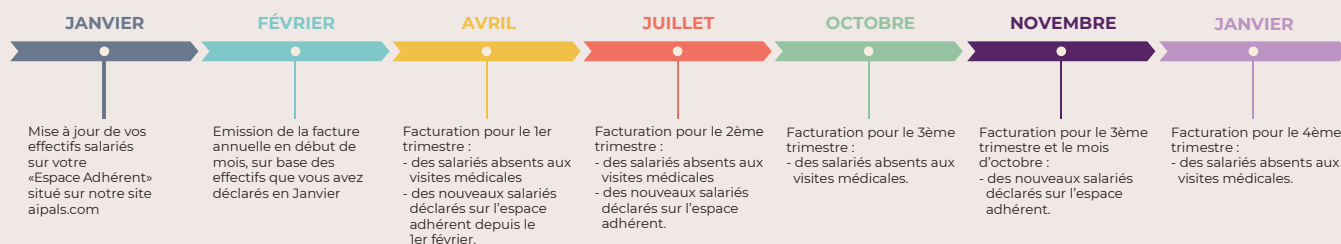
aipals.com

(*) Voir conditions supplémentaires au verso du présent document



MA FACTURATION, EN PRATIQUE

Après une mise à jour de vos effectifs sur votre espace adhérent en début d'année, différentes factures seront émises tout au long de l'année selon le calendrier ci-après :



COMPLÉMENTS



- Pour les entreprises de plus de 5 salariés, nous vous invitons à respecter les échéances inscrites sur la facture annuelle, pour lisser votre règlement tout au long de l'année.
- Il n'y a pas de facturation des nouveaux salariés déclarés sur l'espace adhérent pour les mois de novembre et de décembre, chaque année.

PARTICULARITÉS : LES VISITES INTÉRIMAIRES



La facturation des visites de nature médicale pour les salariés intérimaires s'effectue mensuellement, sur base des visites réalisées sur la période.

Toute visite non honorée, suite à une absence non excusée dans les 48h, sera facturée au tarif plein. Merci de bien vouloir décommander le rendez-vous médical au plus tôt, si le salarié intérimaire venait à avoir un empêchement.

(*) CONDITIONS D'APPLICATION DU BONUS PRÉVENTION

- Respecter le nombre d'«Ateliers Prévention» à réaliser, selon la taille de l'entreprise (sur base des effectifs salariés figés au 31 janvier 2020).
- S'inscrire aux «Ateliers Prévention» interentreprises par le biais du site internet www.aipals.com. Pour ce qui concerne les «Flashes Prévention» ou les «Campagnes», l'inscription se fait par le biais de nos préventeurs.
- Communiquer à l'AIPALS le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) de l'entreprise à jour, pour les structures de plus de 50 salariés.
- Être à jour des paiements et de ses échéances sur l'année qui ouvre droit à l'application de la remise (exercice comptable courant du 1er janvier au 31 décembre 2020).
- Pour les entreprises de 20 à 49 salariés, les «Flashes Prévention» organisés en interne doivent être en lien avec les risques prioritaires relevés dans le diagnostic prévention (fiche entreprise) réalisé par notre équipe de préventeurs, pour un minimum de 20% de l'effectif le jour de l'animation. La date doit être arrêtée au plus tard le 30 juin de l'année concernée.
- Pour les entreprises de 50 à 99 salariés et plus, les «Flashes Prévention» organisés en interne doivent être en lien avec les risques prioritaires relevés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) de l'entreprise, pour un minimum de 20% de l'effectif le jour de l'animation. La date doit être arrêtée au plus tard le 30 juin de l'année concernée.
- Pour les entreprises de plus de 99 salariés, les «Campagnes Prévention» organisées en interne doivent être en lien avec les risques prioritaires relevés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) de l'entreprise, pour un minimum de 18 personnes le jour de l'animation. La date doit être arrêtée au plus tard le 30 juin de l'année concernée.
- Avoir signé la feuille d'émargement attestant de la présence de l'entreprise aux ateliers prévention.
- Les «Flashes Prévention» et les «Campagnes Prévention» sont organisés par l'entreprise et animés par l'équipe de Préventeurs de l'AIPALS.
- Les «Ateliers Prévention» sont limités aux dates proposées par l'AIPALS, dont l'inscription se fait au travers de la page dédiée sur le site www.aipals.com. Si l'ensemble des inscriptions sont closes pour les «Ateliers Prévention» proposés, il ne sera pas possible à l'entreprise de bénéficier du «Bonus Prévention».
- Le «Bonus Prévention» sera dégressif en fonction des dates d'inscriptions aux ateliers prévention (la date prise en compte étant la date d'inscription au dernier «Atelier Prévention»). Le «Bonus Prévention» accordé sera de :
 - 15% pour une inscription à tous les ateliers avant le 30 avril 2020 ,
 - 10% pour une inscription à tous les ateliers avant le 30 juin 2020 ,
 - 5% pour une inscription à tous les ateliers avant le 30 septembre 2020.
- Le «Bonus Prévention» prendra la forme d'un avoir qui sera émis courant du mois de décembre de l'exercice comptable en cours, et sera plafonné à un montant de 7 500 € HT.
- En cas d'inscription tardive, le choix des ateliers devra se faire parmi ceux disposant encore de places disponibles.
- Est entendu par «Représentant de l'établissement», un salarié de l'entreprise ou bien son dirigeant.